

SÉANCE DU 11 JANVIER 2019

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - Indemnité de conseil 2018 du receveur municipal
 - RD 992 : devis pour les sondages amiante et pour la mission SPS
 - Délibération de report de crédit sur 2019
 - Travaux en cours
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 03 janvier 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 11 janvier 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, , Laëtitia SEBERT, Jacques MENU, Thierry MERLE, André MORARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Karine VEYRAT (a donné pouvoir à Mme Laëtitia SEBERT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

A la demande de M. le Maire et considérant les services rendus en 2018 (pour 306 jours, du 01/03/2018 au 31/12/2018) par Mme la Trésorière Principale, Mme REIGNIER-DUBIL Hélène, en sa qualité de conseillère économique et financière de la Commune de Minzier, et conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une voix contre :

- Décide de lui allouer :

l'indemnité de conseil pour un montant de **316,69 €** soit 80 % du taux plein fixé à 395,86 €,
l'indemnité de confection du budget à **20,45 €**, soit 80 % du taux plein fixé à 25,55 €,
soit pour l'année 2018 un montant brut total de **337,14 €**,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

RD 992 : DEVIS POUR LES SONDAGES AMIANTE ET POUR LA MISSION SPS

- Travaux de réaménagement RD 992, recherche amiante :

Dans le cadre du projet de réaménagement de la RD 992 entre le PR 19.730 et PR 20.250 par la mise en place d'un giratoire et d'un tourne à gauche, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une recherche amiante et HAP dans les enrobés bitumeux avant le commencement des travaux.

Après présentation des différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la proposition de la société GINGER, située à St PRIEST (Rhône) pour un montant de **1.140 € HT**
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent

- Travaux de réaménagement RD 992 : mission SPS :

Après consultation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du cabinet BERARD pour la mission SPS, concernant les travaux de réaménagement de la RD 992 entre le PR 19.730 et PR 20.250 par la mise en place d'un giratoire et d'un tourne à gauche, d'un montant de 2.730 € HT soit 3.276 € TTC.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DELIBERATION DE REPORT DE CREDIT SUR 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL – M14

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET PRIMITIF 2018	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ (1/4 BP2018)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 279 969.37 €	319 992 €

BUDGET EAU – M49

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET PRIMITIF 2018	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ (1/4 BP2018)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	174 014.41 €	43 503 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TRAVAUX EN COURS

Bar à Thym : la charpente est en cours ; les locaux commerciaux de 60 et 40 m2 seront disponibles en septembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- RD 992 travaux de réaménagement, demande de subvention au département : Monsieur le Maire rappelle les travaux de réaménagement de la RD992 entre le PR 19.730 et PR 20.250 par la mise en place d'un giratoire et d'un tourne à gauche.

Il rappelle à l'assemblée sa délibération n° 43_2018 du 09/11/2018 validant le projet et le coût prévisionnel de cette opération : 1 023 147.42 € TTC soit 852 622.85 € HT.

Monsieur le Maire indique que le projet pourrait bénéficier d'une aide du Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité. Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **décide** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, à hauteur de 20 %, soit 170 531 € ;

- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande d'aide.

Avant-projet Pont-Fornant (crèche, commerces et logements sociaux) : la commission bâtiment se réunira lundi 14 janvier 2019.

Acte de vandalisme à l'école du Triolet : le vandalisme a eu lieu sous le préau de l'école durant la 1^{ère} semaine des vacances de Noël. Une enquête de gendarmerie est en cours. Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire.

Affaire Martinelli/Hoosfeld : un terrain d'entente a été trouvé ; une reprise des travaux à la résidence Du Bourg est prévue à court terme.

Ordures ménagères : Monsieur André MORARD informe que le prestataire de ramassage des ordures ménagères a changé. Depuis le 1^{er} janvier 2019 la collecte est assurée par la Société de recyclage EXCOFFIER basée à GROISY. Les quelques petits problèmes des premières tournées ont été résolus.

Le transfert de compétence eau potable : le transfert de compétence « eau potable » sera voté au sein de la CCUR avant le 30 juin 2019. Le transfert peut se faire en 2020 ou en 2026. La commission compétente a demandé à la CCUR une harmonisation des services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.